

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

(Convoquée le 21/06/2019)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle. Mme PLANTE Régine, M. BERMOND Laurent, M. LECORRE Damien, Mme KASSEMI Ikrame, Mme PLET Judite.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : M. BERMOND Laurent.

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce n'avoir reçu aucune procuration Avant de passer à l'ordre du jour, il demande l'autorisation de rajout d'une délibération concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour changement des logiciels métiers de la mairie. L'agrément reçu, il est passé à l'ordre du jour.

## **1. OPPOSITION A LA PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS AU 01 JANVIER 2020.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences Eau et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Celle-ci est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Frontonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte légal, Monsieur le Maire précise que la communauté de communes du Frontonnais œuvre pour la définition de son Projet de Territoire afin de définir les orientations politiques sur les

compétences qu'elle exerce aujourd'hui mais aussi pour envisager de nouvelles perspectives conformes aux enjeux du territoire.

La question de l'Aménagement de l'Espace est une thématique revenant régulièrement lors des échanges dans les différents ateliers organisés depuis 2017 dans ce cadre. Ainsi, les outils de structuration du territoire comme le PLUIH, comme la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement et donc par voie de conséquence la gestion des Petit et Grand cycles de l'eau..., sont identifiés comme des sujets indéniablement stratégiques à tous les niveaux du bloc communal afin d'assurer un développement urbain durable et cohérent.

Si la majorité s'accorde sur cet état de fait, Monsieur le Maire indique toutefois que la communauté de communes du Frontonnais souhaite prendre le temps nécessaire afin d'explorer les contours de tous ces enjeux et notamment du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées. En effet, dans ce domaine, force est de constater que la diversité de l'exercice de ces compétences (déléguer à des syndicats divers ou en régie) complexifie le paysage de ce secteur et nécessite un détricotage de toutes les interactions stratégiques et opérationnelles.

Par conséquent, il informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours afin de mesurer les impacts administratifs, financiers et techniques de ce sujet et que des réunions ont déjà eu lieu à la Communauté de communes du Frontonnais pour s'inscrire dans une démarche de transfert qui sera inéluctable en 2026.

La Communauté de communes du Frontonnais propose une posture d'anticipation afin de ne pas subir la reprise de compétences mais bien de la préparer en amont en se questionnant autour de la gouvernance et de la future ingénierie qui sera nécessaire de confirmer pour les assumer. En fonction de l'avancée des études, une prise de compétences avant le 1er janvier 2026 pourrait être proposée.

L'ambition politique est d'obtenir une vision globale de la gestion du Petit et Grand cycle avec une proximité décisionnelle et opérationnelle des actions à mener notamment pour les compétences Eau et Assainissement des eaux usées tant sur le plan du fonctionnement que des investissements à opérer.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert automatique des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Frontonnais à la date du 1er Janvier 2020,
- d'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette opposition.

Où ces considérations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le refus de transfert automatiques des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Frontonnais à la date du 01.01.2020 et charge M. le Maire d'en informer la Communauté de communes.

## **2. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS PAR UN ACCORD LOCAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2020, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Maire précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire en date du 28 mai 2019 :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
- CEPET : 2 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 34 sièges, autorisé par l'accord local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :
  
- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 2 sièges,
- CEPET : 2 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.
  
- d'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette approbation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions susdites.

### **3. INSTRUCTIONS DES ACTES D'URBANISME PAR LA C.C.F- AVENANT N°07.**

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article 6 de la convention initiale ( du 27.10.2011 ) , signée avec le Syndicat de Voirie Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F), pour ce qui concerne notamment la mise à disposition des services pour l'instruction des Actes d' Urbanisme, il convient d' actualiser les

données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est donné lecture des conditions de remboursement prévues pour l'exécution de cette prestation en 2019 dans l'avenant N° 07 du 04.04.2019.

Au vu de ces éléments, le montant pour cette prestation s'élève forfaitairement pour 2019, à 5 409.98 € TTC.

D'autre part, il est indiqué dans ce même avenant que celui-ci est conclu pour 1 an.

Monsieur le Maire propose donc :

- ❖ De signer l'avenant N° 07 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme comme prévu par la convention initiale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°07 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme, afin de continuer à bénéficier des services mis à disposition par la C.C.F

#### **4. DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR CHANGEMENT DE LOGICIELS METIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été averti que le logiciel métier actuellement usité en mairie n'allait plus être mis à jour par l'éditeur qui a développé une nouvelle suite logicielle. Des conditions favorables sont proposées pour le renouvellement et continuer avec le même éditeur nous permet de récupérer les données et de garder certains modules.

M. le Maire propose donc de faire l'acquisition de ces logiciels auprès de la société Indy System qui nous propose un devis d'un montant total de 7129,20 € TTC.

Compte tenu de l'importance de la somme au regard des finances communales, Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui soutient régulièrement la commune dans ses dépenses d'équipement.

Où cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve à l'unanimité la suggestion de Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, et charge M. le Maire d'entreprendre les démarches correspondantes à cette délibération.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES.**

- M. le Maire informe l'assemblée que les tarifs de la cantine scolaire ne devraient pas augmenter à la rentrée prochaine.
- Mme CHADOURNE prend ensuite la parole pour signaler le danger que représentent les enfants en trottinette ou à vélo circulant sur les trottoirs dans le village. Elle demande à ce que la mairie fasse une action de communication. Plusieurs autres membres de l'assemblée proposent puisqu'il s'agit d'enfants de la commune une action ciblée par le biais de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 10.

Les Conseillers,